

5 - RENOUVELLEMENT DES QUALIFICATIONS

Fiche 28 – Renouvellement des Qualifications

Une fois obtenu par le stagiaire, le diplôme (initiateur fédéral, moniteur fédéral, instructeur fédéral) est considéré « actif ». Pour continuer à se prévaloir du titre d'éducateur correspondant au diplôme obtenu, la qualification devra faire l'objet d'un renouvellement tous les 5 ans.

- Le renouvellement des éducateurs est conditionné à la participation à une journée d'actualisation des éducateurs (JAE) et à l'envoi d'un rapport d'activité au DRF pour l'initiateur club et le moniteur fédéral et à la CNF pour l'instructeur ;
- La participation à cette journée permet le renouvellement pour 5 années supplémentaires ;
- Les éducateurs membres d'une commission nationale de la Fédération sont considérés actifs pendant la durée de leur mandat ;

Cas particuliers :

En cas d'inactivité de la qualification supérieure à 5 ans, il faut une demande à la CNF :

- Lettre de motivation ;
- Descriptif des expériences antérieures comme éducateur FFCT ;
- Description du projet d'éducateur ;
- Participation obligatoire à la journée d'actualisation des éducateurs ;

ATTENTION :

- Pour les moniteurs Accompagnateurs Tourisme International (ATI), le renouvellement de sa mention « ATI » est assuré par la commission tourisme ;
- Pour Les moniteurs « Vélo Santé FFVélo » permettant l'encadrement du vélo sur prescription, le renouvellement est assuré par la commission sport-santé ;
- Pour les instructeurs, le renouvellement est assuré par la CNF.